Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0221-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan agglo

Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0221

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSSEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :
Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :
Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :
Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0221-DE

Nombre de membres en exercice	57
Présents	44
Pouvoirs	9
Représentation(s)	1
Votants	54

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0221-DE

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE DOCUMENT À DOMICILE.

Rapporteur : Madame Bernadette YOUNG

La Médiathèque intercommunale Philippe Labeyrie assure une mission de service public visant à garantir l'accès à la lecture, à la culture et à l'information pour l'ensemble des habitants du territoire.

Or, une partie de la population se trouve dans l'impossibilité de fréquenter physiquement la médiathèque : personnes âgées ne pouvant se déplacer en autonomie, personnes à mobilité réduite, personnes immobilisées temporairement à domicile.

La loi Robert, n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative au développement de la lecture publique, définit cette partie de la population comme « public se trouvant dans l'incapacité de se déplacer à la médiathèque. »

Afin de permettre à ces publics de pouvoir accéder gratuitement à l'offre documentaire de la Médiathèque, il est proposé de mettre en œuvre un service de portage à domicile à la demande. Ce service serait expérimenté durant un an sur la commune de Mont de Marsan et celle de Geloux. Après évaluation de cette période de test, il pourra être étendu aux autres communes de l'agglomération en complémentarité des médiathèques municipales proposant aussi ce type de service à leurs habitants.

Ce nouveau service sera assuré par deux médiathécaires un vendredi matin par mois, avec un véhicule de l'agglomération réservé à cet effet. Ce service est gratuit et proposé aux inscrits. Les documents portés comprennent des livres, des revues, des documents sonores (CD, livres audio), des documents vidéo, et des matériels d'aide à la lecture. Sur demande de l'habitant souhaitant bénéficier de ce service, un formulaire précisant les envies et centres d'intérêt sera rempli lors du premier contact, afin d'adapter les propositions de documents. Outre les canaux d'information usuels de la collectivité, une communication spécifique sera mise en œuvre à cet effet afin que ce nouveau service soit bien identifié par les habitants.

Les modalités de fonctionnement sont précisées en annexe dans un règlement spécifique et seront présentées au bénéficiaire.

Pour mettre en œuvre ce nouveau service à moyens constants, le coût de l'opération (temps de travail et véhicule) a été valorisé à hauteur de 4 400 € sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique,

Vu l'avis de la commission « culture et communication » en date du 15 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0221-DE

Considérant que Médiathèque intercommunale Philippe Labeyrie a pour mission de garantir à tous les habitants de l'intercommunalité un accès équitable à la lecture, à l'information et aux médias, dans le cadre d'un service public culturel,

Considérant que certaines personnes, en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur situation de handicap, ne peuvent se déplacer régulièrement à la Médiathèque,

Considérant que la mise en place d'un service de portage de documents à domicile permet de lutter contre l'isolement, de maintenir le lien social et de favoriser l'épanouissement personnel par l'accès à la culture des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – AUTORISER la création de ce nouveau service à destination des habitants résidant sur la commune de Mont de Marsan et celle de Geloux durant la phase d'expérimentation et de l'étendre ensuite à l'agglomération en complémentarité des médiathèques du réseau qui pour certaines organisent un portage à domicile,

Article 2 – ADOPTER le règlement d'utilisation du service de portage à domicile annexé à la présente délibération,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son representant, à signer toute pièce ou tout document relative à l'exécution de la présente deliberation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0221-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».